

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025
Date de reception de l'AR: 01/10/2025
016-935256073-2025_DE_082_BIS-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du mardi 23 septembre 2025

Délibération N° 2025_DE_082

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	24	32
Date de la convocation : 16 SEP. 2025		
Pour	Contre	Abstention
32	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, ALLEAU Patrick, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, COMTE Joël représenté par ROULAUD Jean-Jacques, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, CORINI Milène représentée par CAMY Bruno, GUERRY Coralie représentée par BRICAULT Charles, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SAVIN Véronique représentée par BOUSSETON Béatrice, SILVESTRE Sandra représentée par CAMUZET Stéphanie

Absents et Excusés : BLET Richard

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS NON-CONVENTIONNÉS

Vu le Code la construction et de l'habitation, notamment l'article L 17-d du 6 juillet 1989 modifié ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser, tous les logements non-conventionnés situés sur le périmètre de la commune nouvelle LA BOIXE à la même date, soit le **1^{er} janvier de chaque année**, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre de l'année précédente ;

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025

Date de reception de l'AR: 01/10/2025

016-935256073-2025_DE_082_BIS-DE

AGEDI
Considérant qu'il y a lieu de régulariser la date de révision par un avenant au contrat de location signé avec les locataires concernés ;

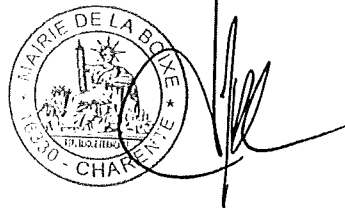
La prochaine régularisation interviendra donc au 01/01/2026, avant cette date aucune révision ne sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision annuelle des loyers des logements non-conventionnés au 1^{er} janvier de chaque année. La date de l'IRL retenue sera celle du deuxième trimestre de l'année précédente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de location avec les locataires concernés, afin de préciser la nouvelle date de révision du loyer au 1^{er} janvier de chaque année ainsi que son mode de calcul (application de l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année précédente) ;
- d'approuver la mise en œuvre de ces mesures à compter du **1^{er} janvier 2026** pour les logements non-conventionnés de LA BOIXE dans les conditions énumérées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : **24 SEP. 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025
Date de reception de l'AR: 01/10/2025
016-935256073-2025_DE_083_BIS-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du mardi 23 septembre 2025

Délibération N° 2025_DE_083

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	24	32
Date de la convocation : 16 SEP. 2025		
Pour	Contre	Abstention
32	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, ALLEAU Patrick, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, COMTE Joël représenté par ROULAUD Jean-Jacques, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, CORINI Milène représentée par CAMY Bruno, GUERRY Coralie représentée par BRICAULT Charles, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SAVIN Véronique représentée par BOUSSETON Béatrice, SILVESTRE Sandra représentée par CAMUZET Stéphanie

Absents et Excusés : BLET Richard

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ADHESION AUX DIVERS ORGANISMES : FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en 2025 :

COMPTE	ORGANISMES	MONTANT DU FINANCEMENT PREVISIONNEL
	FONDATION DU PATRIMOINE	200.00 €

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025

Date de reception de l'AR: 01/10/2025

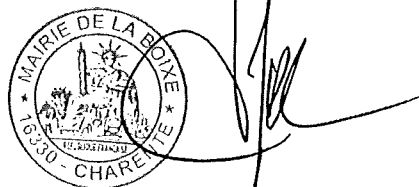
016-935256073-2025_DE_083_BIS-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion aux organismes listés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : ... **24 SEP. 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025
Date de reception de l'AR: 01/10/2025
016-935256073-2025_DE_084_BIS-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du mardi 23 septembre 2025

Délibération N° 2025_DE_084

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	24	32
Date de la convocation : 16 SEP. 2025		
Pour	Contre	Abstention
32	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, ALLEAU Patrick, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, COMTE Joël représenté par ROULAUD Jean-Jacques, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, CORINI Milène représentée par CAMY Bruno, GUERRY Coralie représentée par BRICAULT Charles, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SAVIN Véronique représentée par BOUSSETON Béatrice, SILVESTRE Sandra représentée par CAMUZET Stéphanie

Absents et Excusés : BLET Richard

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le maire informe les membres du Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de promouvoir un adjoint administratif, qui a été reçu à l'examen professionnel, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, il convient de créer le poste afférent.

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025

Date de reception de l'AR: 01/10/2025

016-935256073-2025_DE_084_BIS-DE

A G E D I

Le Maire Propose aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/11/2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/11/2025 ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 24 SEP. 2025.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025
Date de reception de l'AR: 01/10/2025
016-935256073-2025_DE_085_BIS-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du mardi 23 septembre 2025

Délibération N° 2025_DE_085

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	24	32
Date de la convocation : 14 SEP. 2025		
Pour	Contre	Abstention
32	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, ALLEAU Patrick, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, COMTE Joël représenté par ROULAUD Jean-Jacques, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, CORINI Milène représentée par CAMY Bruno, GUERRY Coralie représentée par BRICAULT Charles, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SAVIN Véronique représentée par BOUSSETON Béatrice, SILVESTRE Sandra représentée par CAMUZET Stéphanie

Absents et Excusés : BLET Richard

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SIAEP NORD OUEST CHARENTE RELATIVE AU RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LA RIVIERE ET LARD15

Considérant que le SIAEP Nord Ouest Charente souhaite renouveler le réseau d'eau potable entre le hameau "La Rivière" et la RD15 ;
Considérant qu'il est opportun de renforcer la défense incendie sur ce secteur ;

Monsieur Le Maire propose qu'une subvention d'équipement de 10 303,04 € HT soit allouée au SIAEP Nord Ouest Charente par la Commune de LA BOIXE, afin de financer le surcoût du renforcement de

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025

Date de reception de l'AR: 01/10/2025

016-935256073-2025_DE_085_BIS-DE

rés. A G E D I si bénéficiaire d'une défense incendie, laquelle est une compétence communale.
Une convention financière prévoyant les modalités de versement de cette subvention est établie avec le SIAEP Nord-Ouest Charente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- allouent une subvention d'équipement en faveur du SIAEP d'un montant de 10 303,04 € HT correspondant au surcoût du renforcement du réseau d'eau potable entre le hameau de "La Rivière" et la RD15 à hauteur pour la défense incendie.,
- autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention financière et tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : ..24 SEP. 2025.....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025
Date de reception de l'AR: 01/10/2025
016-935256073-2025_DE_086_BIS-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du mardi 23 septembre 2025

Délibération N° 2025_DE_086

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	24	32
Date de la convocation : 16 SEP. 2025		
Pour	Contre	Abstention
32	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, ALLEAU Patrick, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, COMTE Joël représenté par ROULAUD Jean-Jacques, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, CORINI Milène représentée par CAMY Bruno, GUERRY Coralie représentée par BRICAULT Charles, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SAVIN Véronique représentée par BOUSSETON Béatrice, SILVESTRE Sandra représentée par CAMUZET Stéphanie

Absents et Excusés : BLET Richard

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AUTORISATION DE CESSIION AMIABLE DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT LE COTEAU DU MOULIN I A LA COMMUNE DE LA BOIXE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,
Vu la demande d'autorisation de lotir n°01639309N0002, sur un terrain sis en section YD 218 et 219,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 10/07/2013,
Vu la volonté de l'Association syndicale des copropriétaires du Lotissement Le Coteau du Moulin I de céder pour l'euro symbolique, la voie du lotissement située : parcelle YD 432 et les équipements du lotissement construit : les espaces verts, le réseau pluvial et l'éclairage public à la commune de LA BOIXE,

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025

Date de réception de l'AR: 01/10/2025

016-935256073-2025_DE_086_BIS-DE

Vu les documents transmis par l'Association syndicale des copropriétaires du Lotissement Le Coteau du Moulin I et la visite sur place le 13/05/2025, faisant état d'une voirie et d'équipements conformes et en bon état d'entretien ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code de la voirie routière et ses articles L. 141-3 et suivants ;
Vu le projet de cession et ses conditions financières ;
Vu le plan de localisation ;

Considérant que le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune ;
Considérant que les voies du lotissement sont ouvertes au public, que leur acquisition poursuit un but d'intérêt général ;
Considérant que le transfert de propriétés des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié de transfert,
Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'acquisition des voies et des espaces communs du lotissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'accepter** à l'euro symbolique l'acquisition de la voie ouverte au public ainsi que les équipements suscités du lotissement ;
- que les tous frais notariés y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge de la Commune de LA BOIXE ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération et tous les documents afférents,
- **constate** que cette voie relèvera, postérieurement à son acquisition par la commune, de la catégorie des chemins ruraux ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 24 SEP. 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025
Date de reception de l'AR: 01/10/2025
016-935256073-2025_DE_087_BIS-DE
A G E D I

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Confolens
LA BOIXE

Séance du mardi 23 septembre 2025

Délibération N° 2025_DE_087

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	24	32
Date de la convocation : 16 SEP. 2025		
Pour	Contre	Abstention
32	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle multi-activités), sous la présidence de DE LUSTRAC Jean-Marc.

Présents : DE LUSTRAC Jean-Marc, CHABAUTY James, CAMY Bruno, ROULAUD Jean-Jacques, POTEL Maryse, ROUMAGNE Magalie, PENAUD André, BARREAUX Bernadette, RAINETEAU Jean, ALLEAU Patrick, BOUSSETON Béatrice, BRICAULT Charles, CAMUZET Stéphanie, FABRE Michelle, FARQUE Christian, GARCIA Francis, GIN Anne-Marie, GIVELET Martine, HUET Gérard, LAFONT Sandrine, MIOCIC Isabelle, MONTHEIL Catherine, MOURGUES Olivier, PINAUD Laurence

Représentés : LASBUGUES Elisabeth représentée par MIOCIC Isabelle, COMTE Joël représenté par ROULAUD Jean-Jacques, BEAULIEU Damien représenté par POTEL Maryse, CORINI Milène représentée par CAMY Bruno, GUERRY Coralie représentée par BRICAULT Charles, MAHÉ Jacques représenté par DE LUSTRAC Jean-Marc, SAVIN Véronique représentée par BOUSSETON Béatrice, SILVESTRE Sandra représentée par CAMUZET Stéphanie

Absents et Excusés : BLET Richard

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, POTEL Maryse est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025 :
AVENIR DE VARS**

Il est rappelé que tout conseiller intéressé ne prend pas part au débat et au vote de l'association concernée.

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal, que l'association Avenir de Vars, sollicite une aide financière, dans le cadre de l'organisation de la Foire aux Vins, des précautions sanitaires de dégustations, et de la nouvelle identité de la Commune de LA BOIXE.

Date de transmission de l'acte: 01/10/2025
Date de reception de l'AR: 01/10/2025
016-935256073-2025_DE_087_BIS-DE
A G E D I

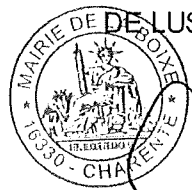
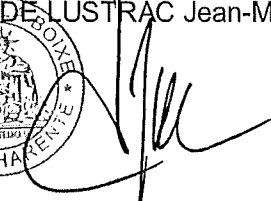
ASSOCIATION COMMUNALE :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT VOTÉ
AVENIR DE VARS	700.00 €

Après en avoir délibéré; à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide de verser un montant de subvention de fonctionnement de 700 € à l'association Avenir de Vars.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
DE LUSTRAC Jean-Marc



publiée le : 24 SEP. 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État